

Hermeline Boucher

De: GLORIAN Christophe <christophe.glorian@intradef.gouv.fr>
Envoyé: vendredi 20 décembre 2019 10:17
À: Hermeline Boucher
Cc: BRUNEAU Maud; BELLON Séverine; CLEMENT Nathalie; LOTZ Stephanie
Objet: RE: [MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 SALON] Notification du projet conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme

OBJET : avis sur le projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) datée du 5 novembre 2019 pour la commune de Salon-de-Provence (13).

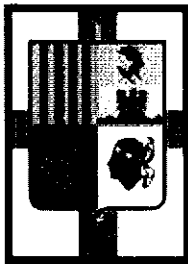
RÉFÉRENCE : Courrier du Conseil de territoire du Pays salonais daté du 12 décembre 2019 (ref. NI/SC/LG/MB/SB/HB n°2019/951).

Bonjour,

Par correspondance citée en référence, vous sollicitez l'avis du ministère des armées sur le projet de modification simplifiée N°4 du PLU du 5 novembre 2019 de la commune de Salon-de-Provence (13).

Le ministère des armées a pris connaissance des propositions d'évolutions et n'émet pas d'objection à cette modification simplifiée.

Cordialement.



ASC Christophe GLORIAN

Rédacteur en urbanisme
Bureau Stationnement Infrastructure

Etat-Major de Zone de Défense Sud Marseille
864 131 52 99 / 04 91 01 52 99
BDD Marseille-Aubagne – 111, avenue de la Corse – BP 40026
13568 MARSEILLE cedex 02
christophe.glorian@intradef.gouv.fr

De : Hermeline Boucher <hermeline.boucher@ampmetropole.fr>
Envoyé : vendredi 20 décembre 2019 10:04
À : GLORIAN Christophe ASC NIV II OT <christophe.glorian@intradef.gouv.fr>
Cc : BRUNEAU Maud <maud.bruneau@ampmetropole.fr>; BELLON Séverine <severine.bellon@ampmetropole.fr>
Objet : [MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 SALON] Notification du projet conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme

Mesdames, Messieurs,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018. A ce titre, par arrêté référencé n°19/241/CM en date du 05 novembre 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier pour avis le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence, que vous trouverez en téléchargement via le lien ci-dessous :

<https://drive.google.com/open?id=1Z1Tb8yTkDmnSRgbrNOdsL8y0ybFEIP10>

Cet avis devra nous être transmis avant le vendredi 03 janvier 2020, la mise à disposition du dossier au public se déroulant du lundi 06 janvier au vendredi 07 février 2020.

Cordialement,

HERMELINE

BOUCHER

COLLABORATRICE

DIVISION PLANIFICATION

DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE & HABITAT

hermeline.boucher@ampmetropole.fr

p : 06 52 47 19 67

t : 04 90 59 69 70

secrétariat : 04 90 44 83 40



BP 48014 – 13567 MARSEILLE CEDEX 02 – T : 04 91 99 99 00
adresse territoire : 281 bd Maréchal Foch – BP 274 – 13666 Salon-de-Provence cedex